



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n°7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n°7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennevilliers :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n°7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brailles :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06714

Rapport n°42 - SEM aktya – rapport annuel des élus administrateurs - 2022

SEM aktya – rapport annuel des élus administrateurs - 2022

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 2	11/10/2023	Favorable
Commission n° 1 pour information	18/10/2023	
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Le présent rapport porte sur l'année 2022 de la SEM aktya dont GBM est actionnaire à 32,88%. Les élus administrateurs représentant GBM sont Mme VIGNOT et MM. BAULIEU, BODIN, FELT et VUILLEMIN.

aktya a enregistré un bon niveau d'activité en 2022 et sa situation financière est satisfaisante.

En respect du CGCT, Mme VIGNOT et MM. BAULIEU, BODIN, FELT et VUILLEMIN, élus représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SEM aktya l'immobilier d'entreprise du Grand Besançon, présentent au conseil communautaire le rapport annuel de cette SEM au titre de 2022.

La loi 3DS du 21 février 2022 et son décret du 4 novembre 2022 ont apporté des précisions sur le contenu du rapport des élus administrateurs et les conditions de sa présentation au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Ces éléments sont intégrés dans le présent rapport. Les données sont issues du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance d'entreprise produits par la SEM.

I. Activité

A/ Patrimoine

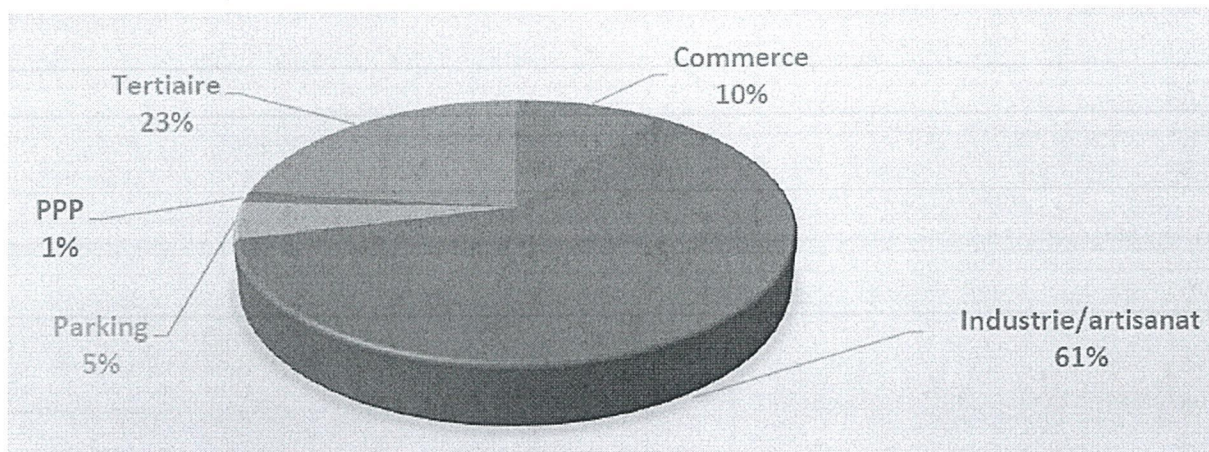
Le total des surfaces gérées par aktya l'immobilier d'entreprise du Grand Besançon est de 152 792 m² à fin 2022, ce qui est stable par rapport à 2021 (152 817 m²). Il y a eu peu de flux sur le patrimoine direct d'aktya en 2022.

Les livraisons 2022 relèvent du patrimoine des filiales dont aktya est actionnaire :

- Bâtiment ANTOLIN pour la SAS ABCA (21 898 m²)
- SCI Hormé : acquisition d'un bâtiment (1 037 m²)
- Bâtiment tertiaire pour SAS Viotte (16 494 m²)

La seule cession (sortie de patrimoine) de l'exercice concerne 3 places de parking.

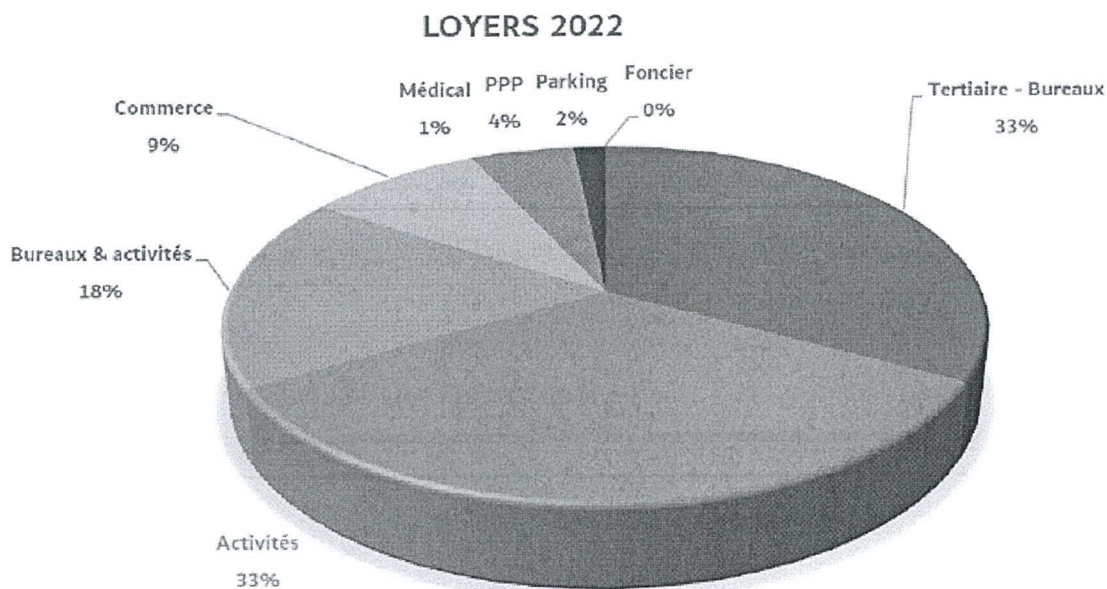
Les surfaces occupées se répartissent ainsi :



B/ Gestion locative

Le total des loyers facturés s'établit à 7 354 k€ : il est stable par rapport à 2021 (7 318 k€). L'indexation des loyers a été plafonnée à 2,8% en 2022.

La répartition des loyers par type de bâtiment est la suivante :



De nombreuses opérations contribuent positivement au résultat et génèrent un Rendement Locatif Brut (RLB) global de 7%.

Le taux de vacance s'établit à 10% en 2022 (11% en 2021), soit un peu moins de 16 000 m². Certains sites sont inoccupés depuis une longue période (Brasserie de l'Espace, 6 rue de Dole, bâtiment A Clairs Soleils), certains sont en vacance technique (environ 5 084m²) en vue d'une déconstruction (Vix) ou restructuration (Ile de France, Microtech), d'autres sont partiellement occupés et rencontrent des difficultés de commercialisation dans un contexte économique tendu (Brabant, village d'entreprises Témis, Bio Innovation). Cependant, des perspectives encourageantes de remise en location se concrétisent en 2023.

Les impayés : le total des créances douteuses est en augmentation : 292 k€ TTC fin 2022 contre 253 k€ TTC fin 2021. Les procédures judiciaires sont en cours pour les principaux créanciers (5 créanciers représentent 211 k€ TTC).

C/ Perspectives et gestion des risques

La tendance de l'année 2023 s'inscrit dans la continuité de l'année 2022, avec cependant une attention portée sur le contexte économique inflationniste (difficultés potentielles des locataires – moins de projets) et sur la hausse des taux d'intérêt des emprunts qui pourrait grever le résultat.

aktya fait appel à un cabinet immobilier externe pour identifier les risques sur son patrimoine. Les conclusions sont satisfaisantes : l'hétérogénéité du patrimoine est un atout majeur pour limiter les risques et le patrimoine est considéré comme correctement géré et entretenu.

Enfin, aktya est engagée dans la démarche consécutive au dispositif Eco Energie Tertiaire qui implique un objectif de résultat en termes de performances énergétiques pour les bâtiments de plus de 1000 m². Les premiers rendus des audits fin 2022 permettront en 2023 de définir un plan stratégique et des actions prioritaires.

II. Fiche d'identité

A/ Ressources humaines

aktya ne dispose pas d'effectifs en propre. Elle fait appel aux effectifs techniques de la SEM sedia en fonction des besoins. Ces mises à disposition lui sont facturées. Sa gestion financière et administrative est réalisée par sedia via une convention de prestations de services.

B/ Gouvernance – Juridique

La SEM aktya l'immobilier d'entreprise du Grand Besançon est issue de la scission en 2006 de la SEM SAIEMB.

Son objet social (extrait des statuts) est le suivant :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique et industriel ou au développement local ;
- l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la cession de tels immeubles ou locaux ;
- l'acquisition, le portage, la réalisation ou l'exploitation de toute infrastructure liée aux activités économiques et bénéficiant au territoire départemental.

Son siège social est situé 6 rue Louis Garnier à Besançon.

La répartition du capital d'aktya, d'un montant de 27 675 577,80 € après l'augmentation de capital réalisée en 2021 (+ 8 M€) et des sièges au conseil d'administration est la suivante :

Actionnaires	part dans le capital	NB de sièges en	représentants au Cadm ^o		
Grand Besançon Métropole	32,88%	5	A.VIGNOT G.BAULIEU N.BODIN	M.FELT B.VUILLEMIN	
Ville Besançon	12,72%	2	F.BAEHR A.POULIN		
Région BFC	10,25%	2	A.MARTHEY M.GUINEBERT		
CC Grand Dole *	1,08%	1	JP.FICHERE		
CC ECLA*	0,48%				
CC Morteau*	0,60%			C.BOLE	
CC Doubs Baumois*	0,24%				
Ville Baume les Dames*	0,24%				
<i>sous total actionariat public</i>	<i>58,50%</i>				
CDC	24,53%	2	JP.SARRETTE N.STEGRE		
CEBFC	8,88%	1	V.SEGARD		
CAFC	7,97%	1	J.BIGNON		
CCI Jura*	0,09%				
CMA Jura*	0,03%				
total	100,00%	15			

Compte tenu des évolutions du capital et de l'actionariat, le pacte d'actionnaires en place entre les actionnaires historiques d'aktya a été actualisé et soumis au Conseil Communautaire en février 2022.

Il n'y a pas eu de modification statutaire en 2022.

Le conseil d'administration du 15 septembre 2020 a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et la nomination d'un Directeur Général Délégué. La Présidente Directrice Générale est Mme Anne VIGNOT. Le Directeur Général Délégué est M. Bernard BLETTON.

Le conseil d'administration d'aktya (précédé d'un comité technique opérationnel) s'est réuni 5 fois en 2022, l'assemblée générale ordinaire une fois pour l'arrêté des comptes 2021. Les élus membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités.

C/ Filiales

Au 31/12/2022, aktya détient :

- 35% du capital de la SAS Viotte, au capital de 4 M€. La SAS est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux d'environ 16 000 m², qu'elle loue à l'Etat, l'ARS et l'INSEE. L'année de parfait achèvement s'est clôturée à l'été 2022. L'ensemble des bâtiments a basculé en gestion locative en été 2022.
- 35% de la SAS ABCA au capital de 2 775 k€, qui est dédiée aux locaux de la société Grupo ANTOLIN sur Témis. Le bâtiment de 21 898 m² de locaux d'activité et tertiaires et les 150 places de parking ont été livrés en novembre 2022 avec une date limite de levée des réserves au 31 janvier 2023. L'exploitation de l'usine par ANTOLIN s'est progressivement mise en place.
- 50% de la SCI Hormé au capital de 1 k€, dédiée à un bien immobilier tertiaire sur Témis. Afin de permettre l'acquisition d'un second immeuble de bureau, le périmètre d'intervention de la SCCV a été élargi à la zone entière de Témis à Besançon (décision en Assemblée Générale Extraordinaire de la SCCV le 18 mai 2022). Le bâtiment ex-DREAL a été réceptionné et livré au Département du Doubs en octobre 2022.

Les prises de participation dans le capital des filiales et les avances en compte courant d'associés apportées par aktya représentent 6,3 M€ dans les états financiers 2022. Ces montants ne font pas l'objet de dépréciation.

D/ Dividendes / Contrôles

Au cours des cinq derniers exercices, aktya a versé les dividendes suivants :

AG du 25 juin 2019 (arrêté des comptes 2018) = 128 416,70 €

AG du 28 juin 2022 (arrêté des comptes 2021) = 52 451,09 €

Aucun contrôle externe n'est à signaler en 2022.

III. Données économiques

Les comptes annuels 2022 sont certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes.

ACTIF en K€	31/12/2022	31/12/2021	PASSIF en K€	31/12/2022	31/12/2021
capital souscrit non appelé	0	2 683			
Actif immobilisé	69 070	70 335	Fonds propres	33 139	32 888
Stocks	1 393	1 399	Provisions	1 544	1 600
Créances	5 349	5 629	Emprunts	39 818	43 861
Liquidité	3 110	2 302	Dettes d'exploitation	4 421	3 999
TOTAL Actif net	78 922	82 349	TOTAL Passif	78 922	82 349
PRODUITS en K€	31/12/2022	31/12/2021	CHARGES en K€	31/12/2022	31/12/2021
chiffre d'affaires	9 169	9 761	achats et services	3 097	4 962
subventions	0	0	impôts et charges de personnel	837	759
Reprise amort et prov ^o	1 036	1 151	dot ^o amort et prov ^o	4 772	5 177
autres produits	14	1 329	autres charges	24	109
produits financiers	66	73	charges financières	829	898
produits exceptionnels	126	881	charges exceptionnelles	326	624
			IS	137	315
total produits	10 411	13 194	Total charges	10 024	12 845
Resultat net	387	350			

A/ Bilan

A l'actif, le patrimoine brut représente 101 M€, soit 66 M€ après amortissements et provisions. Les biens ont été financés pour 71,9% de leur valeur brute par emprunt, 2,6% par subventions d'investissement et 25,5% par fonds propres. Le capital restant dû sur emprunt au 31/12/2022 est de 38,6 M€.

Les participations d'aktya dans ses filiales et les avances en compte-courant accordées représentent 6,3 M€ à l'actif.

La situation nette hors subventions d'investissement (31 554 k€) est supérieure au capital social (27 676 k€), ce qui montre notamment que la SEM aktya a généré un cumul positif de résultats nets.

Le niveau des fonds propres et de la trésorerie sont satisfaisants.

Les ratios bilanciers sont satisfaisants.

B/ Résultat

En 2022, la SEM aktya dégage un excédent de 386 912 €.

Le résultat brut dégagé par les programmes immobiliers pour un montant de + 1 171 k€ en 2022 permet de couvrir les charges de fonctionnement (647 k€) et le montant de l'impôt sur les sociétés (137 k€).

Individuellement, la plupart des opérations concourent au résultat excédentaire des programmes.

Il convient de souligner que le flux généré par les dotations et reprises de provisions au résultat (écritures d'ordre) contribue pour 200 K€ à améliorer le résultat.

Le chiffre d'affaires est relativement stable avec un niveau de loyers d'environ 7 300 k€ et la récupération de charges locatives pour 1 512 k€ en 2022. L'évolution à la baisse par rapport à N-1 vient de produits ponctuels en 2021 (notamment remboursements de la SAS ABCA et du sinistre Cassin).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 731 k€ et intègrent 4 772 k€ de dotations aux amortissements et provisions, 1 191 k€ de charges locatives (certaines refacturées), 740 k€ de frais de sous-traitance (conventions avec sedia), 260 k€ de gros entretien, 197 k€ de crédit-bail.

Le résultat d'exploitation dégagé par l'activité (1 487 k€) permet de couvrir le résultat financier et le résultat exceptionnel déficitaires, ainsi que l'impôt sur les sociétés.

Le résultat financier déficitaire (-764 k€) est issu des intérêts sur remboursement des emprunts.

Le résultat exceptionnel déficitaire (- 200 k€) est issu d'opérations ponctuelles (sortie de biens du patrimoine et provision exceptionnelle).

Les ratios de gestion sont satisfaisants.

IV. Liens avec la Collectivité

En tant qu'actionnaire, Grand Besançon Métropole réalise un suivi régulier de la société et du pilotage des opérations confiées. Les services et les élus participent régulièrement aux instances d'aktya.

A/ Opérations en cours

- programmes associant GBM et portés par aktya en gestion locative : Pôle Viotte (via la SAS) ; Bio Innovation ; Villages d'entreprises Les Auxons et Témis ; NPNRU Planoise (Cassin, Ile de France), bâtiments sur Témis et Témis Santé.
Fin 2022 : arrêt de la location par GBM du centre d'affaires au Signal aux Auxons.
- études et projets : NPNRU Planoise (Coopérative numérique, portage immobilier d'un futur pôle médical sur Ile de France), Bio-Production et Bio-Innovation 2 sur Témis Santé
- études et projets : positionnement d'aktya avec sedia et T25 (« Grappe 25 ») sur la rénovation thermique de la City : opération à tiroir avec les bâtiments BB1- BB3 (copropriété incluant aktya et GBM) et BB5 (en opération propre avec JPR Invest).

B/ Flux financiers

Les flux financiers entre GBM et aktya enregistrés chez GBM sont constitués des paiements par la collectivité de loyers et charges locatives (328 K€ HT) et du dernier versement sur augmentation de capital (200 K€).

A l'inverse, GBM a encaissé 19 k€ de dividendes, 6 k€ de participation d'aktya à l'évènement Grandes Heures Nature et 2 k€ de participation d'aktya au SIMI aux côtés de GBM.

GBM a accordé des garanties sur les emprunts souscrits par aktya. L'en-cours garanti est de 10 775 K€ au 31/12//2022.

Le rapport spécial du commissaire aux comptes ne mentionne aucune convention réglementée entre aktya et GBM.

En 2022, le Conseil Communautaire a été sollicité sur le rapport annuel 2021 des élus administrateurs, sur l'actualisation du pacte d'actionnaires suite à la fusion avec Expansion 39, sur la création de la SCI pour le projet immobilier La City BB5. De plus, aktya a été citée à plusieurs reprises dans différents rapports en tant que partenaire de GBM (par exemple sur la charte d'engagement de l'Eco-Quartier de Planoise).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2022 des élus administrateurs représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SEM aktya.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

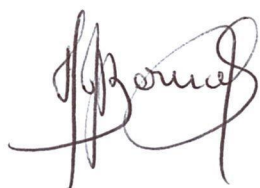
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon